

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 08

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF).

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-61,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II C-6) relatif à la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France,

Vu la délibération N° D/2016/133 du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à la prise de compétence facultative : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2022/95 du conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adhésion et transfert de la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Considérant que la CA Val Parisis a adhéré au SIGEIF afin de transférer la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables à compter du 1^{er} janvier 2023, ou de la date effective de l'adhésion,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la CA Val Parisis et le SIGEIF afin d'organiser l'exercice de la compétence par le syndicat,

Considérant que le projet de convention prévoit notamment la mise à disposition de l'ensemble des bornes et équipements nécessaires, le périmètre d'intervention du syndicat dans le cadre de l'exercice de cette compétence ainsi que ses modalités financières,

Considérant que le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire l'approbation de la convention particulière à conclure entre la CA Val Parisis et le SIGEIF, intégrant le procès-verbal de transfert, et l'autorisation à donner au Président pour signer ladite convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Assainissement du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (Annexe) à conclure avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, sis 64 bis rue de Monceau à Paris (75 008),

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr le 22/11/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 22/11/2022

P: le Président,




Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »